

# STATUTS

## ASSOCIATION ESPOIR57

### ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

L'Association sans but lucratif ESPOIR57 créée le 28 juin 1988 est inscrite au tribunal d'instance de Metz en date du 28 novembre 1988 sous le numéro : Volume 105 Folio 35.

Elle est régie par les articles 21 à 79 du code civil local en vigueur dans les départements du HAUT, du BAS RHIN et de la Moselle, ainsi que par les statuts déposés.

L'Association ESPOIR57 procède à la modification de ses statuts.

### ARTICLE 2 : OBJET

En accord avec ses principes, sa spécificité et son éthique, l'Association a pour but de mettre en œuvre les moyens susceptibles de favoriser l'insertion socio-professionnelle et les conditions de vie des personnes atteintes de troubles psychiques.

Elle se donne pour objet de créer et de gérer toute entité juridique permettant de développer le dit objet

- Le diagnostic de la situation des personnes et l'élaboration de leur projet de vie.
- L'accès à l'emploi par des activités professionnelles adaptées dans l'ensemble des domaines et dans une perspective de développement durable.
- L'accompagnement individualisé médico-social et professionnel.
- L'accès aux activités artistiques, culturelles et citoyennes.
- Les actions de formation et de conseil visant notamment à changer le regard sur le handicap psychique et améliorer la prise en charge des personnes qui en sont atteintes.

- De développer toute activité de communication.
- De favoriser les échanges avec l'extérieur.
- D'être attentif à la demande des familles et des proches.
- De faciliter les relations avec les différentes instances et administrations concernées.
- De rechercher toutes formes de financement.
- De gérer son patrimoine matériel et immatériel.

### **ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de l'Association est fixé au :301 Rue du Général Vansantberghe  
57155 MARLY  
Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 : AFFILIATIONS / ADHÉSIONS.**

ESPOIR57 a pouvoir d'adhérer à différentes Associations mais également à toutes autres entités susceptibles de l'aider dans la réalisation de ses projets.

### **ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

Deviennent membres actifs ou bienfaiteurs, toutes les personnes physiques ou morales à jour de leurs cotisations, et après validation par le bureau.

### **ARTICLE 6 : COTISATIONS**

La cotisation due par chaque catégorie de membres est fixée annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 7: PERTE DE SA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre de l'Association se perd :

- a) par démission adressée par écrit au Président de L'Association.
- b) par exclusion pour motif grave prononcée par le Conseil d'Administration. Le membre concerné ayant été préalablement invité à fournir des explications.

c) par défaut de paiement de la cotisation.

d) par décès

En cas de retrait, démission ou exclusion, toutes les sommes (cotisations et dons) versées resteront acquises à l'association.

## **ARTICLE 8 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les finances de l' Association se composent de toutes les ressources autorisées par la loi et notamment :

a) Les cotisations des membres,

b) Les subventions diverses,

c) Les intérêts et revenus des biens qu'elle possède,

d) Les dons et legs en nature et en espèces qui peuvent lui être faits par des personnes physiques et morales,

e) Les sommes perçues en contreparties des prestations et services rendus par l'Association,

f) Les ressources générées par des activités de l' association.

## **ARTICLE 9 :**

L'Association ne poursuivant aucun but lucratif, les excédents de recettes ne peuvent pas être partagés entre les membres de l'association, ces excédents ne pouvant recevoir qu'une affectation conforme aux objectifs poursuivis par l'association.

## **ARTICLE 10 :**

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements financiers contractés au nom de celle-ci .Aucun des membres de l'Association ne pourra être tenu juridiquement pour responsable sur ses biens propres.

## **ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L' Association est administrée par un Conseil d'Administration d'au moins 9 membres non salariés de l' association.

Ils disposent des pouvoirs nécessaires pour agir dans la limite de l'objet social prévu à l' article 2 des présents statuts

Le Conseil d'Administration élit les 7 membres du bureau.

Lors des réunions, le Conseil d' Administration peut intégrer des personnes choisies parmi les adhérents ou hors de l'Association pour leurs compétences en vue d'élargir ses débats et décisions.

Ces personnes dites "Conseillers Techniques" n'ont pas voix délibérative.

## **ARTICLE 12 : BUREAU**

Il est normalement composé par :

- Un Président,
- Deux Vice-Présidents,
- Un Secrétaire, un Secrétaire adjoint
- Un Trésorier, un Trésorier Adjoint

Le bureau est chargé de déposer les présents statuts.

## **ARTICLE 13**

Le Président du Bureau et du Conseil d'Administration représente l'association dans tous les actes de la vie civile, en particulier en justice. Il dispose de tout pouvoir pour ester en justice.

## **ARTICLE 14: COMPTABILITÉ**

Le trésorier de l'Association gère l' ensemble des ressources de l' association, et tient à jour la liste des membres.

L' Assemblée Générale désigne le cas échéant un Commissaire aux comptes

Il alerte le Président en cas de constat d'anomalie.

## **ARTICLE 15 :**

En cas de force majeure, de vacance de poste, ou d'empêchement, le conseil peut pourvoir au remplacement de ses membres par cooptation parmi les membres de l'association

## **ARTICLE 16 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

a) Le Conseil d'Administration se réunit :

- Au moins deux fois par an.
- Chaque fois qu'il est jugé nécessaire sur convocation de son Président ou sur la demande de la majorité membres.
- L'ordre du jour détaillé et précis est arrêté par le Président ou par les Administrateurs qui ont provoqué la réunion.

Il est adressé avec la convocation au moins 15 jours avant la réunion par courriel.

b) Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Chacun des membres du Conseil ne pourra se faire représenter que par un autre membre du Conseil muni d'un pouvoir.

c) Il est procédé annuellement par le Conseil d'Administration à l'examen du compte de gestion de l'exercice achevé et à l'établissement du budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

d) Il est établi un Procès-Verbal des séances du Conseil d'Administration. Les Procès-Verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

## **ARTICLE 17 : REMUNERATIONS ET INDEMNITÉS**

a) Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leurs sont confiées. Seuls, les remboursements de frais engagés sont possibles sur justificatifs, dans les limites prévues par la loi.

Le principe de ces remboursements fait l'objet d'une décision du Conseil et d'une inscription dans le Règlement Intérieur.

## **ARTICLE 18 :**

b) Le Directeur ou des salariés peuvent être appelés par le Président à assister avec voix consultative aux délibérations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Ils ne participent pas et n'assistent pas aux votes.

## **ARTICLE 19 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

a) L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l' Association. Elle se réunit obligatoirement chaque année en Séance Ordinaire pour l'approbation du rapport d'activité, la restitution des comptes, elle valide les nouvelles candidatures au Conseil d' Administration, lequel statue sur l' entrée effective du candidat en son sein. Elle peut être convoquée en Séance Extraordinaire par le Bureau du Conseil d' Administration à la demande au moins du quart des membres du Conseil d' Administration.

b) L' ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau . Les convocations sont faites par le Secrétaire, par lettre simple ou par courriel. Elles doivent être adressées aux membres, quinze jours calendaires, au moins, avant la date de l' Assemblée Générale.

c) Les membres de l'Association peuvent se faire représenter mais chaque membre présent ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

d) Toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le vote s'effectue à mains levées, si nécessaire par un scrutin secret sur demande. d' au moins un quart des membres présents.

## **ARTICLE 20 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

a) L'Assemblée Générale réunie en séance Extraordinaire peut :

- apporter toutes modifications jugées utiles aux présents statuts
- décider de la fusion ou de l'union de l'Association avec d'autres Associations poursuivant un objet analogue ou prononcer la dissolution de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit alors réunir la moitié au moins des membres de l'Association mais ses décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des adhérents à jour de leur cotisation.

- Si le quorum des membres présents ou représentés exigé n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Extraordinaire est convoquée sans délai et celle-ci peut délibérer quelque soit le nombre présents ou représentés. Ses décisions doivent être prises à la majorité.

b) En cas de dissolution de l' Association ,l' Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l' Association.

L'actif net est dévolu le cas échéant à une ou des Associations poursuivant le même but, désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d' Administration.

## **ARTICLE 21 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un Règlement Intérieur établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale fixe les conditions d'application des présents statuts et en particulier :

- a) Les fonctions et les responsabilités de chacun des membres du bureau.
- b) La procédure de collecte des cotisations des membres.
- c) Les règles de tenues des comptes de l'Association et des comptes particulier de gestion des divers établissements.
- d) Les conditions de remboursements des frais engagés par les membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leurs responsabilités.
- e) Les procédures de fonctionnement interne à l' Association et les délégations de pouvoir.

## **ARTICLE 22 :**

Les présents Statuts ont été soumis à l'approbation est validés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2019 .

## **ARTICLE 23 :**

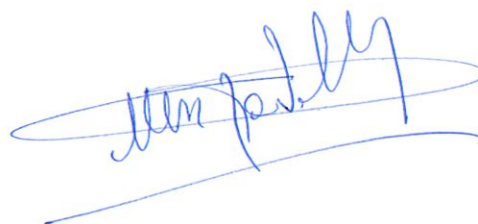
Conformément aux articles 67-68-71- et 76 du code civil local , un des membres du bureau déposera dans les trois mois, toutes modifications au Tribunal d'Instance de METZ aux fins d'inscription au Registre des Associations.

**FAIT A MARLY LE 12 Septembre 2019**

**Le Président**

A stylized signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line on the right, and a diagonal line crossing them.

**Le Secrétaire**

A cursive signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Pierre' followed by a flourish.

